



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

A R R E T E

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté sa signature à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 portant élection de Mme Frédérique DULAC au poste de Première Adjointe,

A R R E T E

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique DULAC, Première Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés publics, pièces comptables, instructions et correspondances, relatives à l'administration communale, pendant l'absence du Maire, du vendredi 19 décembre au mardi 30 décembre 2025 inclus.

Article 2 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Rambouillet.

Magny les Hameaux, le 20 novembre 2025

Mis en ligne le sur le site internet de la ville :

21 NOV. 2025

Certifié exécutoire le : 21 NOV. 2025



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).